

Mars 2021

## Les femmes et les filles sont les plus vulnérabilisées

# Indignons-nous contre l'injustice migratoire !

**Recherche et rédaction :** Mounia Chadi

**Comité de révision :** Michèle Asselin, Denis Côté, Hélène Gobeil et Marie-Sophie Villeneuve

Dans le parcours migratoire, la sécurité ou la vulnérabilité, l'intégration ou l'isolement, la promotion ou le déclassement social des personnes migrantes sont conditionnés par plusieurs facteurs. Il est important de saisir les évolutions dans le phénomène migratoire qui ont une incidence sur les rapports sociaux de classe et de genre. Plus on appartient à une catégorie vulnérable, plus on est exposé à des rapports de domination, incluant les violences physiques et *symboliques*<sup>1\*</sup>. Dans ce parcours déstabilisant, des familles se fragilisent et les facteurs favorisant la violence conjugale s'accroissent. Ainsi, les femmes et les enfants en état d'immigration forcée ou à statuts vulnérables se trouvent exposé-e-s à des rapports de domination complexes où se croisent les effets conjoncturels des rapports Nord-Sud et les effets du *patriarcat*. Le Comité québécois femmes et développement (CQFD) dénonce les discriminations et violences systémiques envers les femmes migrantes que ces rapports de domination engendrent et dont l'analyse est faite dans ce qui suit.

---

<sup>1\*</sup> Les termes en italique sont définis en encadré

**La violence symbolique** : « Et j'ai toujours vu dans la domination masculine, et la manière dont elle est imposée et subie, l'exemple par excellence de cette soumission paradoxale, effet de ce que j'appelle la violence symbolique, violence douce, insensible, invisible pour ses victimes mêmes, qui s'exerce pour l'essentiel par les voies purement symboliques de la communication et de la connaissance ou, plus précisément, de la méconnaissance, de la reconnaissance ou, à la limite, du sentiment. <sup>2</sup> »

**Le patriarcat** : Système de subordination des femmes aux hommes « l'oppression étant la situation des gens opprimés, les femmes étant le nom que l'on donne à ces opprimés-là, et le patriarcat étant le système sociopolitique qui organise tout cela. <sup>3</sup> »

Sous l'angle de l'**intersectionnalité**, le patriarcat ne saurait à lui seul expliquer les oppressions simultanées que subissent beaucoup de femmes. L'intersectionnalité en tant qu'approche s'intéresse aux croisements des identités-discriminations et va ainsi au-delà de l'analyse en matière de domination hommes-femmes, en reconnaissant les effets conjugués du sexisme, du racisme, du classisme et de l'homophobie, entre autres. L'intersectionnalité évite ainsi la hiérarchisation des facteurs croisés de la discrimination sociale. Cette approche permet de mettre le doigt sur des aspects spécifiques de discriminations croisées que vivent des femmes et groupes de femmes, tels que les femmes immigrées et racisées, les femmes autochtones, LGBTQI+, etc.)<sup>4</sup>.

## La logique sécuritaire des politiques migratoires

Les politiques en matière de migration s'inscrivent dans l'enchaînement d'une logique coloniale, où la figure de l'étranger a changé avec le passage de l'immigration de peuplement à l'immigration de travail. Les principaux couloirs de migrations qui se sont formés au fil du temps relient généralement des pays du Sud à de grandes économies ou pays riches, comme les États-Unis, la France, la Russie, les Émirats arabes unis et l'Arabie saoudite<sup>5</sup>. Même l'immigration de peuplement qui continue dans les pays du Nouveau Monde (Canada, Australie, Nouvelle-Zélande) induit un besoin de travailleuses et de travailleurs au sein d'un marché d'emploi globalisé, où les politiques de migration, de plus en plus conçues sur des bases sécuritaires, entraînent une crise du droit d'asile des populations migrantes<sup>6</sup>. Les personnes réfugiées, particulièrement les femmes et les enfants, se trouvent ainsi prises au piège d'une logique de contrôle de l'étranger motivée par des enjeux sécuritaires et économiques.

<sup>2</sup> Source : Bourdieu, Pierre (2002) p. 11 et 12. *L'Oeuvre de Pierre Bourdieu*, Sociologie, Bilan critique, Quel héritage ? (Numéro spécial). Revue Sciences Humaines.

<sup>3</sup> Delphy, C. *L'ennemi principal*, 1998, tome 1. Paris : Éditions Syllepse

<sup>4</sup> Voir à ce propos la fiche technique du CQFD sur l'intersectionnalité : [https://aqoci.qc.ca/wp-content/uploads/2020/06/fiche\\_technique\\_\\_intersectionnalite\\_finale.pdf](https://aqoci.qc.ca/wp-content/uploads/2020/06/fiche_technique__intersectionnalite_finale.pdf)

<sup>5</sup> L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2020. *État de la migration dans le monde 2020*. ONU Migration. (PUB2019/032/L WMR 2020 FR). [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/wmr\\_2020\\_fr.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/wmr_2020_fr.pdf)

<sup>6</sup> Marie-Claire Caloz-Tschopp, 2019. *Vers un imaginaire démocratique radical : réaffirmer les droits à la mobilité et à l'hospitalité* Revue Critique Internationale. Entretien avec Marie-Claire Caloz-Tschopp réalisé par Pauline Brückner, Daniel Veron et Youri Lou Vertongen.

## Les femmes davantage vulnérabilisées par la migration forcée

Les femmes et les filles migrantes, au nombre de 130 millions en 2019 (toute catégorie de migration confondue), représentent 48 % du total des personnes migrantes dans le monde<sup>7</sup>. La situation est ainsi depuis 60 ans : chaque année, les femmes et les filles nourrissent la population migrante, en en constituant plus ou moins près de la moitié. Mais certains aspects ont changé et influent de façon significative sur l'exposition des femmes à la dépendance et à la violence.

Ce qui a changé, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), c'est que plus que jamais auparavant, des personnes et des populations sont forcées de migrer : elles n'ont pas d'autres choix, sous l'effet des guerres, de la violence, des persécutions et des dérèglements climatiques<sup>8</sup>. En 2019, elles et ils sont **79,5 millions d'êtres humains**, près d'une personne sur 100 dans le monde, soit 1% de l'humanité à être ainsi déracinée, dont des personnes réfugiées (26 millions), des personnes demanderesse d'asiles (4,2 millions), des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (45,7 millions) et des apatrides<sup>9</sup>.

En plus de cette augmentation quantitative de la migration forcée, un autre changement est notoire : « *le phénomène n'est plus à court terme et transitoire* », souligne Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en s'indignant ainsi de cette situation : « *On ne peut attendre des gens qu'ils vivent dans la tourmente pendant des années, sans possibilité de rentrer chez eux ou de se bâtir un avenir là où ils se trouvent.* »

Nous devons toutes et tous joindre nos voix à cette indignation, d'autant plus que les enfants constituent 40 % de la migration forcée et que les femmes en constituent près de la moitié ; ces deux groupes étant les plus exposés à l'exploitation et à la violence au long du parcours migratoire.

<sup>7</sup> Nations-Unies, Département des affaires économiques et sociales, 2019.

<https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/estimates19.asp> Pour les personnes apatrides, on ne connaît pas le nombre exact, mais le HCR estime qu'il y a des millions d'apatrides dans le monde, dont environ un tiers d'enfants :

<https://www.unhcr.org/fr/qui-est-apatride-et-ou.html>

<sup>8</sup> Pour en savoir plus, voir *Les migrations, des histoires humaines : pour une vraie justice migratoire*, AQOCI, 2020 :

[https://www.jqsi.qc.ca/IMG/pdf/les-migrations\\_des-histoires-humaines\\_document-thematique\\_version-finale-mise-en-page\\_format-lettre.pdf?](https://www.jqsi.qc.ca/IMG/pdf/les-migrations_des-histoires-humaines_document-thematique_version-finale-mise-en-page_format-lettre.pdf?)

<sup>9</sup> *Aperçu statistique*, L'Agence des Nations-Unies pour les réfugiés <https://www.unhcr.org/fr/apercu-statistique.html>

## Absence de politiques migratoires axées sur les sexospécificités

Les femmes et les filles représentent environ 50 % de toute la population des personnes réfugiées, déplacées internes ou apatrides. Celles qui sont non accompagnées, enceintes, chefs de famille, handicapées ou âgées sont particulièrement vulnérables (HCR)<sup>10</sup>. Les femmes réfugiées sont beaucoup plus susceptibles que les hommes d'être en situation de détresse psychologique. Une étude menée en Australie a montré que 45% des femmes réfugiées présentaient un risque de détresse psychologique (entre modéré et élevé) au cours des quatre semaines ayant précédé l'enquête, comparativement à un taux de 35 % parmi les hommes réfugiés<sup>11</sup>. Pourtant, en 2014, **seuls 4 % des projets déposés** auprès d'agences des Nations Unies ciblent les femmes et les filles et seulement **0,4 % de la totalité des fonds versés** aux États fragilisés revient aux groupes de femmes ou aux ministères dédiés aux droits des femmes<sup>12</sup>.

En absence de politiques axées sur les *sexospécificités*, les femmes sont exposées aux violences au long du parcours migratoire, du pays d'origine et sur le chemin de transit, jusqu'au pays de destination, sous les effets de cultures qui objectivent leur corps comme objet de désir et de marchandisation. Quand les conditions de sécurité font défaut, comme c'est le cas dans les situations de la migration forcée, les femmes risquent davantage d'être victimes de différentes formes de violence, dont le viol et la traite d'êtres humains. Un autre aspect d'injustice est celui de l'absence de conditions de santé et de soins adaptés à l'état de grossesse ; causant la mortalité des femmes enceintes. En effet, selon les rapports des Nations Unies, **60 % des décès maternels évitables** ont eu lieu dans des circonstances où les femmes faisaient partie de populations ciblées par des programmes d'aide humanitaire<sup>13</sup>.

**Les sexospécificités** : « *Les sexospécificités désignent les rôles et relations assignés, les traits de caractère, les attitudes, les comportements, les valeurs, le pouvoir relatif et l'influence que la société attribue de manière distincte aux femmes et aux hommes. Ce terme ne renvoie pas simplement aux femmes ou aux hommes, mais aussi à la relation entre eux. Bien que les notions relatives aux sexospécificités soient profondément ancrées dans chaque culture, elles peuvent aussi changer avec le temps. En outre, elles varient considérablement tant à l'intérieur d'une culture qu'entre les cultures.*<sup>14</sup>»

10 <http://www.unhcr.org/fr/femmes.html>

11 Jacqueline Jenkinson, 2016, *Soon gone, long forgotten: uncovering British responses to Belgian refugees during the First World War* Published online: 01 Jun 2016. <https://doi.org/10.1080/02619288.2016.1172308>

12 Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) (2015), p. 23. World Humanitarian Data and Trends

13 Conseil économique et social des Nations Unies, 2014. *L'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans le contexte des catastrophes naturelles*, Rapport du Secrétaire général

14 *Politique de l'OIM relative à l'égalité entre les sexes 2015-2019*, Organisation internationale pour les migrations (OIM), 19 novembre 2015. <https://www.iom.int/sites/default/files/about-iom/gender/C-106-INF-8-Rev.1-Politique-de-l%27OIM-L%27Egalité-entre-les-sexes-2015-2019.pdf>

## La traite des femmes et des filles

La migration dangereuse des enfants est un aspect crucial des discriminations systémiques, s'agissant de jeunes générations, dont l'avenir, voire la vie même, se trouve menacé, sous la contrainte de la mobilité dans des circonstances difficiles de guerres, de famines et de catastrophes environnementales. Parmi les enfants migrant-e-s, ce sont les filles qui sont le plus objet de la traite d'êtres humains. Elles constituent, avec les femmes migrantes, **74 % des êtres humains victimes de la traite internationale**, comme le confirment les statistiques les plus récentes rapportées par la Plateforme commune de données relatives à la lutte contre la traite d'êtres humains<sup>15</sup> (pour la période 2016-2017) : 54 % des victimes étaient des femmes, 20 % étaient des filles, 22 % des hommes, et 5 % des garçons. Cette traite des humains se fait notamment par l'exploitation sexuelle (47 %) et par le travail forcé (30 %), dont le travail domestique. S'y ajoutent la mendicité forcée et le prélèvement d'organes<sup>16</sup>.

## Les femmes migrantes plus exposées aux violences sous la crise pandémique

Depuis janvier 2020, la crise pandémique générée par la COVID-19 fragilise davantage les personnes en migration forcée et les femmes en particulier. Gillian Triggs, Haut-Commissaire adjointe du HCR chargée de la protection internationale, a sonné l'alarme dès avril dernier : « *La Covid-19 enlève des vies et bouleverse les communautés à travers le monde entier, mais le virus comporte également des risques majeurs en termes de protection pour les femmes et les jeunes filles contraintes de fuir leurs foyers* ». La migration forcée, qui expose généralement les femmes à plusieurs formes de violences, est donc encore plus risquée dans cette période de pandémie !

Les politiques de confinement et les mesures en quarantaine adoptées partout dans le monde pour enrayer ce virus ont entraîné une restriction des mouvements, la fermeture de nombreux services et l'aggravation des conditions socio-économiques. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ces facteurs augmentent considérablement les risques de violence conjugale au sein des couples<sup>17</sup>. Ainsi les femmes migrantes et particulièrement les réfugiées et demanderesse d'asile se trouvent davantage vulnérabilisées dans ces circonstances exceptionnelles.

<sup>15</sup> L'organisation internationale pour les migrations (OIM), La Plateforme collective de données sur la lutte contre la traite (Counter Trafficking Data Collaborative ou CTDC) : <https://www.ctdatacollaborative.org/>

<sup>16</sup> L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2020. *État de la migration dans le monde 2020*. ONU Migration. (PUB2019/032/L WMR 2020 FR). [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/wmr\\_2020\\_fr.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/wmr_2020_fr.pdf)

<sup>17</sup> Covid-19 : les femmes réfugiées et apatrides davantage menacées de violences en temps de crise. ONU Info, 20 avril 2020. <https://news.un.org/fr/story/2020/04/1067042>

## Des statuts entravant l'autonomisation des migrantes

Les lois sur l'immigration ont tendance à comprendre **des mesures qui instituent la dépendance** personnelle des femmes par rapport aux hommes et entravent ainsi leur *autonomisation*, y compris dans les pays où cette dépendance a disparu (à tout le moins relativement au statut juridique formel) en ce qui concerne les femmes natives du pays d'accueil<sup>18</sup>. Il est vrai que le Canada a été le premier pays à émettre des directives visant à protéger les femmes persécutées en raison de leur genre et à intégrer dans la planification de ses politiques *l'analyse comparative entre les sexes plus* (ACS+).

**L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+)** est un processus analytique qui fournit une méthode rigoureuse pour évaluer les inégalités systémiques, ainsi qu'un moyen de déterminer comment différents groupes de femmes, d'hommes et de personnes de diverses identités de genre peuvent vivre les politiques, programmes et initiatives. L'ACS+ examine de nombreux autres facteurs identitaires comme la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge, et les handicaps de nature physique ou mentale, et la façon dont leur interaction influence la manière dont nous pouvons ressentir les politiques et les initiatives gouvernementales. L'utilisation de l'ACS+ implique d'adopter dans notre travail une approche qui tienne compte du genre et de la diversité. Prendre en compte tous les facteurs identitaires intersectionnels dans le cadre de l'ACS+, pas seulement le sexe et le genre, est un engagement du gouvernement du Canada<sup>19</sup>.

Cependant, le double patriarcat institutionnalisé (celui du pays d'origine et celui du pays d'accueil) envers les femmes migrantes les expose à la dépendance envers le conjoint ou l'employeur. Cela pose des obstacles à leur participation active à la société d'accueil, sous diverses dimensions<sup>20</sup> :

a) C'est le cas du statut de la résidence permanente qui comprend la dualité personnes requérante principale-parrainée dans les migrations familiales. En raison de leurs conditions dans le pays d'origine, les femmes sont souvent mal positionnées pour être les requérantes principales et se trouvent de ce fait dans un rapport de dépendance renforcé de leur conjoint.

b) De même, le statut « aides familiaux résidents » est un statut de résidence qui est plutôt à écrire au féminin, étant donné que les femmes sont bien majoritaires dans ce secteur. Selon l'Association nationale de la femme et du droit, ce statut intègre une inégalité de traitement basée sur le genre<sup>21</sup>.

18 Diane Lamoureux, 2016, *Les possibles du féminisme : agir sans « nous »*. Coll. « Essais ». Montréal : Remue-Ménage, p. 113. <https://id.erudit.org/iderudit/1038225ar>

19 Condition féminine Canada : <https://cfc-swc.gc.ca/gba-acs/index-fr.html>

20 Chadi M., AQOCI. *Pour une justice migratoire*, Blogue Un seul monde, 16 novembre 2020.

[https://www.ieim.uqam.ca/spip.php?article12808&id\\_mot=427](https://www.ieim.uqam.ca/spip.php?article12808&id_mot=427)

21 (Cité par) Alexandra Legault, 2017 *L'oppression des femmes migrantes sous la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada*. (Mémoire de maîtrise), Université d'Ottawa ). [https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/37054/1/M%C3%A9moire\\_Alexandra\\_Legault.pdf](https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/37054/1/M%C3%A9moire_Alexandra_Legault.pdf)

Bien que le Canada ne reçoive plus de nouvelles personnes migrantes sous le programme des aides familiaux résidants (PAFR), celles qui disposent déjà d'un permis de travail sous ce statut, continuent à être obligées d'habiter chez leur employeur<sup>22</sup>. Cela les rend plus dépendantes de lui, voire exposées à la violence<sup>23</sup>.

d) De même, les femmes migrantes monoparentales, dont environ la moitié sont démunies et recourent à l'aide sociale, ne peuvent bénéficier du regroupement familial élargi, car la politique canadienne lie ce droit au revenu et en fait donc un privilège, alors qu'il est reconnu internationalement comme droit fondamental. Elles se trouvent ainsi privées du réseau familial solidaire qui est traditionnellement une source de soutien important dans leurs pays d'origine.

**L'autonomisation des femmes** : ce terme est l'équivalent du concept « empowerment » dans la terminologie anglaise. La capacité de faire des choix est perçue comme étant l'élément central dans l'autonomisation des femmes : « La capacité des femmes à accroître leur propre autonomie et leur force intérieure. Cela est identifié comme le droit de faire des choix dans la vie et d'influencer la direction des changements par la capacité d'acquérir le contrôle sur les ressources matérielles et non matérielles<sup>24</sup>. »

## Des conventions ignorant le droit d'asile des femmes violentées

Pour les femmes victimes de différentes violences systémiques générées par la domination masculine, ces violences devraient être des raisons acceptées pour qu'une femme demande asile : pensons par exemple au viol comme arme de guerre, aux mariages forcés, à la violence conjugale, aux mutilations génitales féminines, à la violence liée à « l'honneur », etc.

Pourtant, **ces violences de genre ne font pas partie des critères de la Convention de Genève** sur le statut de réfugié<sup>25</sup> sur la base desquels le risque de *persécution* est évalué ; critères qui réfèrent à la religion, la nationalité et l'opinion politique. Les femmes violentées dans leur pays n'ont alors pour seul recours que de se faufiler dans ces critères reconnus pour tenter leur chance d'échapper à l'engrenage de la violence.

22 Gouvernement du Canada, Programme des aides familiaux : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/embaucher-etranger-permanents/programme-aides-familiaux/embaucher-aide-familial.html>

23 Alexandra Legault, 2017 *L'oppression des femmes migrantes sous la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada*. (Mémoire de maîtrise), Université d'Ottawa. [https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/37054/1/M%C3%A9moire\\_Alexandra\\_Legault.pdf](https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/37054/1/M%C3%A9moire_Alexandra_Legault.pdf)

24 Caroline O.N. Moser. « *Gender Planning in the Third World: Meeting Practical and Strategic Gender Needs.* » World Development, Vol. 17, No. 2. 1989.

25 <https://www.unhcr.org/fr/convention-1951-relative-statut-refugies.html>

## Le rejet systémique des femmes migrantes du marché du travail est une forme de violence

Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les femmes sont de plus en plus nombreuses à migrer de manière autonome pour travailler, étudier ou en tant que chef de ménage<sup>26</sup>. Cela est confirmé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui constate que la proportion de femmes migrantes qualifiées tend à être supérieure à celle observée pour les hommes (33 % versus 31 %).

Au Canada, en Australie, en Irlande et au Royaume-Uni, **plus d'une migrante nouvellement arrivée sur deux est diplômée d'études supérieures**<sup>27</sup>. Ceci devrait à priori favoriser l'autonomisation des femmes, les sécuriser et réduire leur exposition à la violence. Mais ce n'est pas le cas. Car la féminisation de la migration qualifiée ne s'est pas accompagnée de politiques davantage axées sur les sexospécificités, c'est-à-dire qui tiennent compte des difficultés particulières qui se posent aux femmes migrantes. Ainsi, les femmes migrantes diplômées, et particulièrement celles des pays du Sud, sont celles qui occupent le plus souvent des emplois pour lesquels elles sont surqualifiées<sup>28</sup>.

Par exemple, dans le cas du Québec, la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) souligne, concernant les femmes migrantes et racisées, que l'on constate une absence d'alternatives à la non-reconnaissance de leurs acquis et compétences. Les diplômes canadiens sont privilégiés tandis que ceux des personnes migrantes sont dévalorisés. Même quand elles parlent bien le français, les femmes migrantes diplômées semblent passer plusieurs années sans emploi ou dans des emplois non valorisants<sup>29</sup>.

Dans le cadre des luttes à mener contre les discriminations systémiques à l'emploi, nous devrions toutes et tous nous joindre à la revendication de la TCRI et du Réseau d'action des femmes immigrées du Québec (RAFIQ)<sup>30</sup> **pour la reconnaissance des diplômes et des expériences des personnes migrantes en général et des femmes migrantes en particulier.**

26 OIM, *État de la migration dans le monde 2020*. ONU Migration. (PUB2019/032/L WMR 2020 FR). [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/wmr\\_2020\\_fr.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/wmr_2020_fr.pdf)

27 *Mobiliser les compétences des migrants et de la diaspora en faveur du développement : quelques pistes stratégiques*, OCDE, 2012, p. 9. [https://www.oecd.org/fr/migrations/Policy\\_Brief\\_Migrants\\_fr\\_BD-DEFINITIF.pdf](https://www.oecd.org/fr/migrations/Policy_Brief_Migrants_fr_BD-DEFINITIF.pdf)

28 Speranta Dumitru et Abdeslam Marfouk, « Existe-t-il une féminisation de la migration internationale ? », *Hommes & migrations* [En ligne], 1311 | 2015, mis en ligne le 01 juillet 2018, consulté le 19 avril 2019. <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/3244> ; DOI : 10.4000/hommesmigrations.3244

29 Chadi, M., TCRI (2012). *Rapport de tournée auprès des femmes immigrées et racisées*, p. 74. [http://tcri.qc.ca/images/publications/volets/volet-femmes/2012/Rapport-Tournee\\_aupres\\_des\\_femmes\\_immigrees\\_et\\_racisees\\_2012.pdf](http://tcri.qc.ca/images/publications/volets/volet-femmes/2012/Rapport-Tournee_aupres_des_femmes_immigrees_et_racisees_2012.pdf)

30 Rafiq, *Rapport synthèse Consultations locales afin de recueillir des témoignages sur la discrimination systémique et le racisme / Valorisation la diversité*. Présenté au Ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion Montréal, le 15 décembre 2017. [http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/valoriser-diversite/rapports/RAP\\_RAFIQ.pdf](http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/valoriser-diversite/rapports/RAP_RAFIQ.pdf)

## Les vulnérabilités supplémentaires de la migrante travailleuse domestique

À l'échelle mondiale, on estime que **près d'une personne travailleuse domestique sur six est migrante internationale**, dont plus de 73 % sont des femmes<sup>31</sup>. Une partie de ce travail domestique se fait sous la contrainte, via le marché international de la traite d'êtres humains. Même quand la personne travailleuse domestique ne fait pas partie du marché noir du travail et a un statut d'immigration d'aide familial, les lois du pays d'accueil peuvent l'exposer à la dépendance et à la violence de l'employeur.

Face à cette situation, seulement 22 pays ont ratifié la convention (n° 189) de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les travailleurs et les travailleuses domestiques, qui reconnaît les vulnérabilités supplémentaires des travailleuses domestiques et vise à protéger leurs droits et leur dignité.

Le Centre international de solidarité ouvrière (CISO) mène depuis plusieurs années une action pour défendre les droits des travailleuses domestiques, qui sont souvent des travailleuses migrantes. Le comité québécois femmes et développement (CQFD) et l'AQOCI soutiennent les revendications de Cisco visant à l'accès des travailleuses domestiques aux protections en cas d'accident du travail et de maladie et à la ratification de la convention 189 par le gouvernement du Canada.

**La ratification de la convention (n° 189) de l'OIT sur les droits des personnes travailleuses domestiques s'ajoute aux combats à mener pour la justice envers les femmes migrantes.**

## Les migrantes travailleuses domestiques favorisent la productivité des femmes natives

« Plusieurs études ont affirmé que les personnes migrantes qui travaillent dans les secteurs de la garde d'enfants et des tâches ménagères (dont la majorité est des femmes) permettent aux femmes natives dans le pays d'accueil de s'alléger des tâches domestiques et d'augmenter leur productivité dans des emplois hautement qualifiés<sup>32</sup>. » Une étude menée en Italie a ainsi montré que grâce à cela, les femmes italiennes

31 OIT, 2015 : [https://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/publications/WCMS\\_436343/lang--fr/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/publications/WCMS_436343/lang--fr/index.htm)

32 Khadria, B. (2017) 'In Each Other's Shoes: Making Migration Policies Equitable Across Borders', in McAuliffe, M. and M. Klein Solomon (Conveners) (2017) Ideas to Inform International Cooperation on Safe, Orderly and Regular Migration, IOM: Geneva.

[https://publications.iom.int/system/files/pdf/making\\_migration\\_policies\\_equitable.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/making_migration_policies_equitable.pdf).

Ruhs, M. (2013). *The Price of Rights: Regulating International Labor Migration*. Princeton University Press.

<https://press.princeton.edu/books/hardcover/9780691132914/the-price-of-rights>

Goldin I.; Pitt A.; Boyle K. (Septembre 2018). *Migration and the economy. Economic Realities, Social Impacts & Political Choices*. Global Perspectives & Solutions, Oxford Martin School. [https://www.oxfordmartin.ox.ac.uk/downloads/reports/2018\\_OMS\\_Citi\\_Migration\\_GPS.pdf](https://www.oxfordmartin.ox.ac.uk/downloads/reports/2018_OMS_Citi_Migration_GPS.pdf)

Fonds monétaire international (FMI) 2015 *International Migration: Recent Trends, Economic Impacts, and Policy Implications*. [www.imf.org/external/np/g20/pdf/2015/111515background.pdf](http://www.imf.org/external/np/g20/pdf/2015/111515background.pdf).

passaient plus de temps au travail<sup>33</sup>. Une autre étude menée en 2011 aux États-Unis va dans le même sens, en soulignant qu'en abaissant les coûts des services ménagers, l'immigration peu qualifiée augmente l'offre de main-d'œuvre hautement qualifiée et le nombre moyen d'heures de travail rémunéré des femmes natives du pays d'accueil<sup>34</sup>. Cette complémentarité des compétences a joué un rôle déterminant pour les femmes hautement qualifiées nées dans le pays d'accueil<sup>35</sup>.

Les mouvements de défense des droits des femmes et de l'égalité des genres ne peuvent que s'intéresser à ce phénomène où **la division genrée du travail social** basée sur la domination masculine, qui lègue le travail domestique aux femmes, **se trouve réorganisée entre femmes migrantes et natives**.

Quand on sait que parmi ces travailleuses domestiques migrantes figurent des femmes hautement qualifiées rejetées par le marché du travail du fait de la non-reconnaissance de leurs diplômes et expériences, le caractère systémique de l'injustice migratoire s'en trouve confirmé.

## Pour une justice migratoire contrant les violences systémiques envers les femmes

Tous les aspects amenés plus haut décrivent comment, de façon structurelle, la féminisation des flux migratoires a mis en évidence l'existence d'une frontière de genre, dans le sens que le processus migratoire se déroule en renforçant la hiérarchie des genres, du fait même du patriarcat qui fait encore système dans le monde et qui induit que les femmes et les hommes occupent des rôles différents dans ce processus<sup>36</sup>. Ainsi, **le genre et les sexospécificités d'une personne migrante façonnent chaque étape de son expérience de la migration**. Les sexospécificités agissent sur les raisons de la migration, sur qui migre et/ou, sur la façon dont s'effectue la migration et sur les réseaux utilisés, sur les possibilités et les ressources existantes dans les lieux de destination, et sur les relations avec le pays d'origine (OIM, 2015, p. 3)<sup>37</sup>. Il est donc crucial de comprendre comment les sexospécificités et la migration s'influencent mutuellement et d'agir en conséquence.

Ce qui ressort clairement, c'est qu'au long du parcours migratoire, selon leur statut de migration, les femmes migrantes peuvent vivre différents aspects de vulnérabilité, dont la dépendance économique à l'égard du conjoint ou de l'employeur, la violence conjugale, la peur de dénoncer la violence conjugale au risque d'être déportée, les décès maternels, la violence raciste, la marginalisation sur le marché de travail du pays

33 Barone, G. et S. Mocetti (2010). With a little help from abroad: The effect of low-skilled immigration on the female labour supply. *Labour Economics*, vol 18, n° 5, 2010, p. 664 à 675. [www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0927537111000273](http://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0927537111000273)

34 Cortés, P. et J. Tessada (2011). Low-Skilled Immigration and the Labor Supply of Highly Skilled Women. *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 3, n° 3, 2011, p. 88 à 123. <https://www.jstor.org/stable/41288640?seq=1>

35 OIM, 2020, « État de la migration dans le monde 2020 », p. 220. ONU Migration. (PUB2019/032/L WMR 2020 FR). [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/wmr\\_2020\\_fr.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/wmr_2020_fr.pdf)

36 Dahinden, J ; Rosende, M. ; Benelli, N. ; Hanselmann, M ; Lempen, K. « Migrations : genre et frontières – frontières de genre ». Dans : *Nouvelles Questions Féministes 2007/1* (Vol. 26). <https://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2007-1-page-4.htm>

37 OIM, 2015, *État de la migration dans le monde* : [https://publications.iom.int/system/files/pdf/wmr2015\\_fr.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/wmr2015_fr.pdf)

d'accueil, la barrière de la langue, le manque de soutien familial et de réseau social, le manque d'accès aux services sociaux et juridiques, etc.

Parmi les femmes migrantes à statuts vulnérables, les femmes réfugiées et demanderesse d'asile, par leur place dans les rapports de classe/genre/ leurs origines ethnoculturelles, sont une figure de proue dans l'émergence de nouveaux sujets politiques, dans ce processus d'injustices systémiques<sup>38</sup>.

**Aussi sont à dénoncer** : a) la non-inclusion des violences de genre dans les critères de la Convention de Genève sur le statut de réfugié ; b) la non-ratification de la convention de l'OIT sur les personnes travailleuses domestiques qui reconnaît leurs vulnérabilités supplémentaires ; c) la marginalisation des migrantes sur le marché de travail du pays d'accueil à travers la non-reconnaissance de leurs diplômes et expériences acquises ; d) l'accentuation de la traite internationale des femmes et des enfants ; e) l'importance des décès maternels évitables parmi les femmes en état de migration ; f) l'aggravation de l'exposition des femmes aux violences sous la crise pandémique.

---

C'est pour s'indigner contre ces injustices multiples que le Comité québécois femmes et développement (CQFD) de l'AQOCI souligne ce 8 mars 2021 par l'appel à une justice migratoire en général et plus particulièrement envers les femmes migrantes.

---

38 Marie-Claire Caloz-Tschopp, 2019. *Vers un imaginaire démocratique radical : réaffirmer les droits à la mobilité et à l'hospitalité* Revue Critique Internationale. Entretien avec Marie-Claire Caloz-Tschopp réalisé par Pauline Brücker, Daniel Veron et Youri Lou Vertongen.